

Conseil Fédéral d'Appel Antidopage de la FFVoile
Affaire Sofian BOUVET
28 septembre 2017

Le Conseil Fédéral d'Appel Antidopage de la FFVoile, suite à l'appel interjeté par Monsieur Sofian BOUVET de la décision de la Commission Nationale de Discipline Antidopage de la FFVoile en date du 23 août 2017 suite à ses manquements à l'obligation de localisation tels que définis par les dispositions l'article L. 232-15 du Code du Sport,

Décide :

1° La décision de la Commission Nationale de Discipline Antidopage en date du 23 août 2017 est confirmée en toutes ses dispositions et donc :

- M. Sofian BOUVET est sanctionné d'une interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFVoile pour une durée d'une année. La sanction est exécutoire depuis le 25 août 2017.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72